



**Stéréotypes en prison, un  
prolongement de la société ?  
2010**

**fps**

Cécile Foucart

Gaëlle Gallet

2010

Secrétariat général FPS

[gaelle.gallet@mutsoc.be](mailto:gaelle.gallet@mutsoc.be)

02/515-04-01

## Table des matières

<i>Introduction</i> .....	4
<b>I. Femmes et condamnations</b> .....	5
<b>II. Femmes détenues en Belgique</b> .....	7
<b>III. Des structures d’hommes faites pour des hommes</b> .....	7
<b>IV. Des ateliers et des formations en accord avec les stéréotypes de genre</b> .....	9
<b>V. Femmes en prison et automutilation</b> .....	10
<i>Conclusion</i> .....	11

« Aujourd'hui nous savons, qu'il ne faut pas minimiser le danger que peuvent présenter les femmes, la violence est un phénomène humain sans distinction de sexe »<sup>1</sup>.

« Les femmes sont la moitié du genre humain. Il est juste qu'elles définissent les normes dont elles ont besoin plutôt que d'avoir à devenir des hommes afin d'accéder au domaine public. Il est juste qu'elles puissent défendre leurs valeurs de femmes ».<sup>2</sup>

## **Introduction**

Les femmes ne représentent qu'un faible pourcentage de la population carcérale globale (entre 3 et 5%). Par conséquent, notre système judiciaire concevrait peu d'aménagements en fonction du sexe dans les établissements pénitentiaires, hommes et femmes étant soumis aux mêmes règlements, aux mêmes encadrements. Qui plus est, dans la littérature, peu d'études portent sur les femmes détenues. Pourtant, s'il est vrai qu'on compte beaucoup moins de femmes que d'hommes dans les prisons, leur nombre augmente d'année en année, alors que celui des hommes reste stable<sup>3</sup>.

Au vu de ces constats, nous avons voulu nous intéresser à la situation des femmes en prison. Plus particulièrement, nous nous sommes penchées sur les différences de genre présentes dans le système carcéral et qui seraient liées aux stéréotypes de genre présents dans notre société. En effet, le régime carcéral serait fondé sur une vision traditionnelle du rôle et de la fonction de la femme dans la société, ainsi que sur une vision traditionnelle de son comportement et de ses besoins. De plus, « *en développant un régime carcéral féminin selon un modèle mâle, la société a simplement perpétué une certaine image traditionnelle de la femme (elle est sans créativité et inconsciente des conséquences de ses gestes)* »<sup>4</sup>.

Plusieurs auteurs pensent que si les recherches sur les femmes détenues sont peu nombreuses, c'est notamment parce que la « femme-criminelle » ne correspond pas aux représentations sociales de la Femme et parce que la société préfère ne pas se confronter à cette image féminine « défaillante ». Les regards réprobateurs de la société et de l'entourage sont très violents pour les détenu(e)s et affectent particulièrement les femmes, puisqu'elles sont censées avoir des

---

<sup>1</sup> Berzins, L. & Colette-Carrière, R. (1979). « *La femme en prison : un inconvénient social !* ». *Santé mentale au Québec*, vol. 4, n° 2, p. 87-103. Consulté en ligne le 04/03/2010 : <http://www.erudit.org/revue/SMQ/1979/v4/n2/030058ar.pdf>

<sup>2</sup> IRIGARAY, L. (1989). « *Il tempo della differenza* ». Editori Riuniti.

<sup>3</sup> OMS (2009). « *Santé des femmes en prison : pour plus d'égalité et de justice sociale* ». Consulté en ligne le 23/02/2010 : <http://www.who.int/bulletin/volumes/87/6/09-066928/fr/print.html>

<sup>4</sup> BRUNET, L. (1989), « *Nouvelles pratiques sociales* », vol. 2, n° 2, p. 203-206. Consulté en ligne le 14/03/2010 : <http://www.erudit.org/revue/NPS/1989/v2/n2/301062ar.pdf>

responsabilités envers leurs enfants et la société. Ainsi, en fonction de ces stéréotypes de genre, la féminité de la femme emprisonnée est atteinte, contrairement à la virilité des hommes qui elle est renforcée. De plus, certains auteurs observent deux réactions face au jugement des femmes criminelles. Pour un acte équivalent, certaines femmes seront jugées plus sévèrement en raison de l'image de « non-femmes » qu'elles renvoient (femme agressive, violente, « masculine »), que d'autres qui donnent l'impression d'être incapables de faire du mal (stéréotype de la femme douce, soumise, dévouée). Il arrive également que la responsabilité criminelle de certaines femmes soit attribuée uniquement à leur dépendance à un homme (la femme complice d'un homme criminel).

Par conséquent, plusieurs questions se posent : comment expliquer que la société considère les femmes comme étant moins responsables que les hommes, pourtant coupables d'actions similaires ? Est-ce qu'il serait naturel pour un homme d'être criminel, d'être violent et contre-nature pour une femme ? Pourquoi la société impose-t-elle une idéologie qui nie toute possibilité d'action agressive chez la femme ?

### **I. Femmes et condamnations**

Le 2 mars 2010, on dénombrait 420 détenues en Belgique, contre 400 un an auparavant<sup>5</sup>. Parmi ces femmes, 202 sont détenues en Flandre, 136 en Wallonie et 82 à Bruxelles. Il faut savoir que les femmes représentent environ 3 à 5% de la population carcérale. Les coups et les blessures involontaires représentent 17% des condamnations chez les femmes et plus de la moitié sont relatives, comme chez les hommes, aux infractions à la législation routière<sup>6</sup>. Enfin, d'après Jane Evelyn Atwood<sup>7</sup>, la plupart des femmes sont enfermées pour des délits non violents, chèques sans provision, vols de chéquier, fausses cartes de crédit, usage ou vente de stupéfiants.

On remarque donc que le nombre d'hommes est plus important que celui des femmes dans les statistiques sur la criminalité. Deux courants de pensée tentent d'expliquer ce phénomène. Le premier affirme que « *les femmes apparaissent moins dans les statistiques sur la criminalité tout simplement parce qu'elles commettent moins de faits criminels* »<sup>8</sup>, et ce, pour des raisons biologiques, physiologiques, psychologiques et de socialisation différenciée. Le deuxième courant, quant à lui, prétend que les femmes échappent plus facilement que les hommes aux instances de

---

<sup>5</sup> Bensalem, N. « *Augmentation des femmes en prison* », *La Dernière Heure*, 10.03.2010.

<sup>6</sup> Avis n°25 du 12 mars 1999 du *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes concernant les femmes et les condamnations*. Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://www.raadvandegelijkekansen.be/downloads/advies25.pdf>

<sup>7</sup> *Prisons de femmes en Europe: rapport d'observation sur les conditions de détention*. Editorial de Jane Evelyn Atwood. Consulté en ligne le 15/02/10 : <http://prisons.de.femmes.free.fr/editorial.html>

<sup>8</sup> Avis n°25 du 12 mars 1999 du *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes concernant les femmes et les condamnations*, p.4. Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://www.raadvandegelijkekansen.be/downloads/advies25.pdf>

contrôle social et de sanction, ce qui expliquerait le nombre inférieur de femmes criminelles dans les statistiques. En d'autres termes, les tenants de ce courant considèrent que les femmes sont traitées différemment, par rapport aux hommes, au cours de chaque phase de la procédure pénale, et ce, puisqu'elles seraient considérées la plupart du temps comme étant fragiles psychologiquement et complices d'un homme. En somme, il est important de souligner que ces deux courants ne s'excluent pas mais sont plutôt complémentaires dans les tentatives d'explication du nombre inférieur de femmes par rapport à celui des hommes dans les statistiques sur la criminalité. D'ailleurs, pour Benoît Dietsch, « *si les femmes sont moins délinquantes que les hommes, elles sont aussi moins sanctionnées, ce qui, à l'heure de la revendication de la parité, fait figure d'anachronisme* »<sup>9</sup>.

Par ailleurs, le deuxième courant a développé différentes théories<sup>10</sup>.

Premièrement, **l'hypothèse de la "mauvaise femme"** défend l'idée que les femmes qui commettent des délits ou des actes de violence considérés comme « masculins » seraient poursuivies plus sévèrement que les hommes. De même, si elles se comportent de manière « masculine » dans leurs interactions avec les policiers. Ce point de vue est également partagé par Jean-Louis Chalanset, avocat, qui constate que lorsque les femmes sont tenues pour responsables d'actes délictueux, tels que le trafic de stupéfiants, le proxénétisme aggravé ou dans les affaires politiques et de terrorisme, elles reçoivent des sanctions plus lourdes<sup>11</sup>. A l'inverse, les femmes qui agissent conformément à la vision traditionnelle du rôle de la femme (qui pleurent, agissent sous l'influence d'un homme, s'inquiètent pour leurs enfants, etc.) pourraient compter sur la clémence de la justice. Ceci rejoint également la deuxième théorie, « **L'hypothèse de l'esprit chevaleresque** », selon laquelle, les femmes seraient sous-représentées dans les statistiques sur la criminalité du fait d'une tendance "chevaleresque" des hommes à l'égard des femmes, celles-ci étant dès lors traitées avec indulgence. D'autres hypothèses réaffirment cette attitude indulgente à l'égard des femmes : les "**théories sur la différence de psyché des hommes et des femmes**" conçoivent que les jugements prononcés envers les femmes sont plus indulgents étant donné les plus grandes chances de réussite de leur socialisation par rapport aux hommes ; la "**théorie du contrôle social**" et le "**modèle du paternalisme familial**" déclarent également que les peines infligées aux femmes sont grandement influencées par l'association permanente de la femme à la famille et à son rôle de femme au foyer. En outre, il faut ajouter à cela que les femmes auteures de faits criminels

<sup>9</sup> DA SILVA, M. (in *Le Monde Diplomatique*). (2003). « *Femmes en prison, la mort lente* ». Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://prisons.free.fr/femmesenprison.htm>

<sup>10</sup> Avis n°25 du 12 mars 1999 du *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes concernant les femmes et les condamnations*. Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://www.raadvandegelijkekansen.be/downloads/advies25.pdf>

<sup>11</sup> DA SILVA, M. (in *Le Monde Diplomatique*). (2003). « *Femmes en prison, la mort lente* ». Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://prisons.free.fr/femmesenprison.htm>

sont généralement considérées comme moins dangereuses que les hommes, ce qui influence aussi les peines qui leur sont accordées. Pour terminer, une plus grande « **psychiatisation** » de la déviance féminine pourrait expliquer la faible proportion de femmes dans les statistiques sur la criminalité. En d'autres mots, « *un comportement qui, chez les hommes, est qualifié de "criminel" sera considéré chez les femmes comme "perturbé, anormal"* »<sup>12</sup>. En résumé, ces différentes théories émettent l'hypothèse d'une discrimination de sexe dans l'administration du droit pénal. Toutefois, le *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes concernant les femmes et les condamnations*<sup>13</sup> avertit que les bases empiriques de ces conceptions sont assez faibles. Et le « **modèle légal** » d'ajouter que les femmes et les hommes sont traités de façon similaire lorsqu'ils comparaissent pour des mêmes faits et avec un passé pénal analogue.

## **II. Femmes détenues en Belgique**

Les détenues belges, qui ne représentent, comme on l'a vu, qu'une faible proportion de la population carcérale totale, sont réparties entre sept prisons : Anvers, Bruges, Berckendael (Forest), Gand, Lantin, Mons et Namur. Seule la prison de Berckendael est un établissement autonome pour femmes, les autres étant en réalité des sections féminines au sein d'un établissement réservé aux hommes. Ainsi, le fait qu'il n'y ait que sept prisons qui puissent accueillir des femmes sur tout le territoire belge engendre des difficultés au niveau du maintien des liens avec les proches. En effet, les visites se font plus rares étant donné les déplacements souvent plus longs pour la famille ou les amis.

Pour les femmes condamnées qui ont un enfant en bas âge, seules les prisons de Bruges et de Berckendael disposent d'une infrastructure adaptée. Si l'accueil de ces femmes n'est pas possible dans l'un de ces deux établissements, les autres institutions peuvent recevoir l'équipement nécessaire et accueillir les détenues. Qui plus est, toutes les prisons organisent des consultations gynécologiques et pédiatriques pour suivre les grossesses et l'évolution des enfants.

## **III. Des structures d'hommes faites pour des hommes**

À l'instar des études sur les femmes détenues, les adaptations du système carcéral semblent se faire attendre. Les femmes sont incarcérées dans des structures soumises à des règlements conçus par et pour les hommes. Selon Corinne Rostaing<sup>14</sup>, la seule spécificité « officielle » des

---

<sup>12</sup> Avis n°25 du 12 mars 1999 du *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes concernant les femmes et les condamnations*, p.5. Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://www.raadvandegelijkekansen.be/downloads/advies25.pdf>

<sup>13</sup> Avis n°25 du 12 mars 1999 du *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes concernant les femmes et les condamnations*. Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://www.raadvandegelijkekansen.be/downloads/advies25.pdf>

<sup>14</sup>Rostaing, C. (2003). « *Rester femme en prison* ». Consulté en ligne le 15/02.2010 : [http://www.penelopes.org/xarticles.php?id\\_articles=476](http://www.penelopes.org/xarticles.php?id_articles=476)

prisons de femmes est liée à la présence de mères accompagnées de leur enfant en bas âge. Cette spécificité est selon nous, nécessaire, mais ne peut être la seule.

Hommes et femmes ne sont pas constitués de la même façon et il est certain que les femmes ont des besoins sanitaires et médicaux autres que les hommes<sup>15</sup>. Par exemple, un certain nombre de femmes souffrent d'aménorrhées déclenchées par les conditions de vie en prison. Or, peu de suivis gynécologiques sont proposés aux femmes. En outre, comme chez les hommes, les douches ne sont permises que deux à trois fois par semaine. Or, lors des périodes menstruelles, les détenues peuvent ressentir un plus grand besoin de se laver.

Plusieurs études mettent en avant le fait que les femmes détenues seraient *autrement* fragilisées que les hommes détenus. Même si la plupart des détenu(e)s sont des personnes en souffrance, il semblerait que les femmes aient plus souvent subi des violences familiales, conjugales et/ou sociales et nécessitent un soutien psychologique adapté<sup>16</sup>. En outre, un grand nombre de femmes présenteraient des troubles de toxicomanie et de dépendance non traités en milieu carcéral. A nouveau, les problèmes d'assuétude se retrouveraient plus chez les femmes que chez les hommes.

En outre, avant la prison, certaines femmes se trouveraient dans un « *état de moindre pouvoir* » que les hommes, influant sur leurs expériences carcérale et post carcérale. En effet, ces femmes disposeraient de peu de moyens pour neutraliser les coûts d'un séjour en prison<sup>17</sup>.

Dans les établissements pénitentiaires pour femmes, tout ce qui peut évoquer la « féminité » est généralement interdit : vernis à ongles, sèche-cheveux, laque, bijoux,... Nous ne voulons pas réduire les femmes à ces stéréotypes « féminins », mais des études révèlent que ceux-ci constituent, pour certaines détenues, de véritables refuges. Des témoignages montrent d'ailleurs que des détenues cherchent à être « des femmes comme les autres » : elles ne veulent pas se laisser aller, mais souhaitent rester coquettes et retrouver leur corps,... Ainsi, beaucoup de stratégies semblent être mises en place pour « conserver leur féminité » : elles se déclarent mariées<sup>18</sup> afin de garder leur « alliance », d'autres se fabriquent des boucles d'oreilles avec du fil

---

<sup>15</sup> Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (Parlement européen), Rapport sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale, 05.02.2008

<sup>16</sup> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20080305STO22900+0+DOC+XML+V0//FR>

<sup>17</sup> Lyse Brunet

Nouvelles pratiques sociales, vol. 2, n° 2, 1989, p. 203-206.

<http://www.erudit.org/revue/NPS/1989/v2/n2/301062ar.pdf>

<sup>18</sup> A l'entrée en prison, tous les bijoux sont confisqués à l'exception des alliances et des bijoux ayant un symbole religieux.

noir, etc.<sup>19</sup> Le même constat est observé chez les hommes détenus: ceux-ci devraient se montrer particulièrement forts, virils et violents (stéréotypes masculins) pour se faire respecter et se sentir « homme »<sup>20</sup>.

Toutes les différences de genre en prison ne sont pas en défaveur des femmes. Les femmes étant effectivement moins nombreuses que les hommes, des relations particulières peuvent se nouer avec les surveillants. Par exemple, les femmes détenues bénéficieraient d'une plus grande attention de la part des gardiens que les hommes. En outre, elles souffriraient moins de la surpopulation. À ce propos, même si le nombre de femmes détenues paraît bien inférieur à celui des hommes, il existe beaucoup moins de prisons pour femmes et vu le nombre croissant de détenues, ces lieux risquent vite d'arriver à saturation.

#### **IV. Des ateliers et des formations en accord avec les stéréotypes de genre**

Alors que des adaptations médicales en fonction des sexes ne sont pas courantes dans les prisons, les ateliers et les possibilités de formation offerts aux femmes détenues sont eux, totalement « spécifiques » aux femmes, « féminisés » et se limitent au développement des compétences et des aptitudes qui composent les rôles sociétaux et culturels traditionnels de la femme (couture, coiffure, activités de ménage, travaux textiles et de broderie, etc.)<sup>21</sup>. Ainsi, selon Jane Evelyn Atwood, le travail proposé aux détenues est limité et débilitant : « *il n'est pas pensé en fonction d'une réinsertion possible, mais tend à les maintenir dans les stéréotypes d'autrefois : le linge, la couture, le cartonnage...* »<sup>22</sup>. En ce qui concerne plus spécifiquement les formations professionnelles, les détenues ont surtout accès à des formations de couture, de cuisine, de comptabilité, de bureautique et de coiffure. De même, dans les prisons pour hommes, l'insertion professionnelle est centrée sur la maçonnerie et autres métiers « masculins ». Dès lors, il semblerait y avoir un décalage entre la formation professionnelle proposée aux femmes et les demandes du marché du travail<sup>23</sup>. Les femmes seraient par conséquent moins bien préparées que les hommes à affronter une réinsertion professionnelle.

---

<sup>19</sup>Rostaing, C. (2003). « *Rester femme en prison* ». Consulté en ligne le 15/02/2010 : [http://www.penelopes.org/xarticles.php?id\\_articles=476](http://www.penelopes.org/xarticles.php?id_articles=476)

<sup>20</sup>Josse, E. (2007). « *Les violences sexuelles entre détenus de sexe masculin : un révélateur de la subordination de la femme dans la société* ».

<sup>21</sup>Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (Parlement européen), Rapport sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale, 05.02.2008

<sup>22</sup>Prisons de femmes en Europe: rapport d'observation sur les conditions de détention. Editorial de Jane Evelyn Atwood. Consulté en ligne le 15/02/2010 : <http://prisons.de.femmes.free.fr/editorial.html>

<sup>23</sup>Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (Parlement européen), Rapport sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale, 05.02.2008

Néanmoins, tant les femmes que les hommes ont la possibilité d'étudier de façon individuelle. Un examen peut dès lors être présenté devant le jury central. Un diplôme peut de cette façon être obtenu<sup>24</sup>.

Afin que les stéréotypes ne s'amplifient pas dans le milieu carcéral, il serait bénéfique de proposer aux détenu(e)s des formations et des ateliers variés et non dépendants des stéréotypes de genre. Par ailleurs, la faible proportion de femmes dans la population carcérale totale ne doit pas les empêcher de se voir offrir une formation et un emploi appropriés, variés et non traditionnels.

## **V. Femmes en prison et automutilation**

Les femmes tolèrent mal l'enfermement et ce, parce que les traumatismes qu'elles ont souvent déjà vécus (abus sexuels, inceste, violences conjugales) sont amplifiés par l'incarcération. Ainsi, il semblerait que l'automutilation soit un moyen pour les femmes de faire face à cette violence reproduite par la prison. L'automutilation constitue également une manière de manifester leur détresse et leur besoin d'aide.

Il est important de noter que l'automutilation concerne plus les femmes que les hommes<sup>25</sup>. Ce constat s'expliquerait par le fait que les hommes tourneraient davantage leur violence vers les autres, alors que les femmes seraient violentes envers elles-mêmes. Il est interpellant de constater à quel point la réaction de la femme détenue est à nouveau en lien avec les rôles sociaux déterminés. Dans notre société, les messages sociaux installent chez la femme une propension à la culpabilité. En effet, elle doit prendre soin de l'autre au détriment d'elle-même, au risque de se sentir coupable si elle ne répond pas à cette attente. Le fait de se punir et de retourner sa violence et sa colère contre elle (et non contre l'autre), lui permet, une nouvelle fois, de conforter ces rôles sociaux et de se « sentir femme ».

Ainsi, le sentiment de honte et de culpabilité lié à la détention étant plus intense chez la femme, le corps devient le premier lieu d'expression de la plainte (somatisation, maladies, troubles alimentaires ou digestifs, aménorrhée)<sup>26</sup>. Les états de prostration ou de dépression grave, les taux de suicide ou d'automutilation sont donc très élevés. En se mutilant, les femmes se punissent, mais peuvent aussi reprendre le contrôle sur leur corps. Dans un milieu où tous les

---

<sup>24</sup> Avis n°25 du 12 mars 1999 du *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes concernant les femmes et les condamnations*, p.5. Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://www.raadvandegelijkekansen.be/downloads/advies25.pdf>

<sup>25</sup> Frigon, S. (2001). « *Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation* ». Consulté en ligne le 03/03/2010 : <http://www.erudit.org/revue/crimino/2001/v34/n2/027504ar.pdf>

<sup>26</sup> DA SILVA, M. (in *Le Monde Diplomatique*) (2003). « *Femmes en prison, la mort lente* ». Consulté en ligne le 14/04/2010 : <http://prisons.free.fr/femmesenprison.htm>

faits et gestes sont contrôlés, reprendre la maîtrise de son propre corps peut être une stratégie de survie et de résistance. En outre, l'automutilation peut provoquer un réel sentiment de soulagement. Par ailleurs, les marques laissées par l'automutilation peuvent permettre de témoigner des étapes de la vie d'une détenue. Enfin, selon certains auteurs<sup>27</sup>, l'automutilation peut aussi être un moyen de tester ses limites et de se sentir revivre. Le corps et l'automutilation deviennent « refuge ».

### **Conclusion**

Cette analyse nous a permis de mettre en avant que les différents aspects de la vie des femmes en prison semblent être dictés par les stéréotypes de genre. Nous tenons à rappeler que les inégalités en prison sont présentes chez les hommes **et** chez les femmes et qu'elles ne sont pas en faveur de l'un ou l'autre sexe.

Cependant, le système patriarcal sur lequel sont élaborées les structures pénitentiaires doit évoluer. Le système carcéral devrait être adapté en fonction des **besoins** des sexes (suivis médicaux, suivis psychologiques...) et non en fonction des stéréotypes de genre (type de formations, d'ateliers...). Travailler sur l'identité de genre des détenus en ne les réduisant pas aux clichés sociaux serait une belle avancée.

Pour terminer, nous avons volontairement décidé de ne pas aborder le thème des « mères en prison ». Nous pensons effectivement que cette thématique nécessite une étude ciblée. En plus, nous ne voulions pas réduire les femmes à leur statut de mère.

---

<sup>27</sup> Frigon, S. (2001). « Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation ». Consulté en ligne le 03/03/2010 : <http://www.erudit.org/revue/crimino/2001/v34/n2/027504ar.pdf>